

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 2675

présenté par

M. Fournier et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 3

Après l'alinéa 14,insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* L'identification des zones mentionnées au I fait l'objet d'une concertation obligatoire afin de recueillir l'avis des habitants et des parties prenantes des territoires concernés, le cas échéant s'appuyant sur la procédure de concertation préalable du public, conformément aux articles L. 121-15-1 et suivants du code de l'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend combler un manque majeur subsistant dans le dispositif de la planification de la production d'énergies renouvelables, à savoir la nécessaire concertation du projet de zonage avec les citoyennes et citoyens, ainsi qu'avec les parties prenantes du territoires.

La désirabilité de l'accélération du déploiement des EnR ne peut se faire qu'en outillant les collectivités dans l'objectif d'assurer un développement maîtrisé des projets sur leurs territoires, mais également en permettant aux habitantes et habitants de donner leurs avis et suggestions en amont de la définition de ces zones. C'est en associant tous les acteurs de près que l'on garantit un équilibre des propositions, condition sine qua non de la transition énergétique des territoires et du pays.